

Demande de régularisation des cotisations vieillesse arriérées – activité artiste-auteur

Pour les assurés de l'Assurance retraite

Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr  et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).

Partie à conserver (ne pas joindre à l'envoi de votre dossier)

Notice

 Avant de commencer la démarche de demande de régularisation des cotisations vieillesse arriérées, nous vous recommandons d'utiliser le simulateur disponible sur lassuranceretraite.fr . Il permet de connaître le montant estimatif de la régularisation. C'est simple et rapide.

1 Qu'est-ce que la demande de régularisation des cotisations vieillesse arriérées pour les activités d'artiste-auteur ?

Le dispositif de régularisation des cotisations vieillesse arriérées vous permet **d'effectuer un versement de cotisations** pour **régulariser les périodes au cours desquelles vous avez exercé une activité d'artiste-auteur et pour lesquelles les cotisations retraite n'ont pas été appelées.**

2 Qui peut faire cette demande ?

Vous êtes concerné par le dispositif de demande de régularisation des cotisations vieillesse arriérées quel que soit votre âge, que vous soyez en activité ou retraité et si :

- vous avez été résident fiscal en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane ou La Réunion et avez perçu des revenus artistiques n'ayant pas donné lieu à appel de cotisations vieillesse ;

 Sont exclus du dispositif les revenus artistiques perçus alors que vous aviez une résidence fiscale à : Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna.

- vous avez été artiste-auteur de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (Agessa) pour les seules années durant lesquelles vous avez été assujéti et pour lesquelles la cotisation vieillesse plafonnée n'a pas été appelée alors que les autres cotisations et contributions de sécurité sociale l'ont été ;
- vous avez été artiste-auteur dont l'activité relève aujourd'hui de l'Agessa ou de la Maison des artistes (MDA) mais n'a pas été reconnue comme artistique. Votre affiliation à ces organismes et à la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav) pour le régime d'assurance vieillesse de base, à l'ex-Caisse d'assurance vieillesse des artistes graphiques et plastiques (Cavar) ou à l'ex Caisse de retraite de l'enseignement des arts appliqués (CREA) vous a été refusé ;
- vous êtes artiste-auteur et avez également cotisé au régime général au titre d'une activité salariée et assimilée ou de revenus artistiques.

3 Quelles sont les périodes concernées par ce dispositif ?

Vous pouvez demander la régularisation de vos cotisations vieillesse arriérées **pour les périodes à compter du 1^{er} janvier 1976, à l'exception des trois dernières années civiles et de l'année en cours qui pourront faire l'objet d'un versement auprès de l'Urssaf du Limousin.**

⚠ Ainsi, pour une demande déposée en 2023, les périodes concernées sont comprises entre les années 1976 (incluse) et 2019 (incluse).

Vous pouvez demander à régulariser **cinq périodes au maximum. Chaque période doit correspondre au moins à trois années civiles consécutives** et ce, même si vous n'avez pas perçu de revenus artistiques pour chaque année de la période.

À l'intérieur de chaque période, les années pour lesquelles vous n'avez perçu aucun revenu artistique ne feront pas l'objet d'un versement de cotisations arriérées. Les années pour lesquelles vos revenus artistiques ayant été soumis à cotisation et éventuels revenus salariés sont supérieur au plafond annuel de la sécurité sociale ne peuvent donner lieu à régularisation.

⚠ Vous pouvez consulter le montant du plafond annuel de la sécurité sociale par année sur lassuranceretraite.fr  rubrique « Barèmes, Plafond de la sécurité sociale, Salaire plafond, Salaire plafond soumis à cotisations ».

4 Comment est calculé le montant de vos cotisations ?

La régularisation porte sur vos cotisations d'assurance vieillesse plafonnées, calculées sur vos rémunérations artistiques brutes hors taxes perçues, excepté vos revenus accessoires et vos rémunérations versées par les diffuseurs étrangers. Le coefficient de revalorisation et le taux de cotisations vieillesse en vigueur pour chaque période donnant lieu à régularisation sont appliqués au montant obtenu.

5 Quel est l'effet du versement des cotisations ?

Ce versement peut vous permettre de valider de un à quatre trimestres pour chaque année concernée.

Si vous êtes en activité : les cotisations versées seront retenues pour le calcul de votre retraite.

Les trimestres validés seront considérés comme cotisés, notamment pour l'étude des droits à une retraite anticipée pour carrière longue ou pour travailleur handicapé et pour le calcul de la surcote.

Si vous êtes déjà retraité : le montant de votre retraite sera recalculé à compter du mois suivant le dernier versement des cotisations arriérées. Ce nouveau montant ne sera pas rétroactif.

6 Quelles sont les étapes du traitement de votre demande ?

Après avoir transmis votre demande complète et si celle-ci est jugée recevable, vous obtiendrez **dans un délai de 2 mois**, un devis personnalisé, correspondant à votre situation. Sur cette base, **il vous appartient ensuite de confirmer votre demande de régularisation.**

En cas de rejet de votre demande, la décision est motivée et mentionne les voies de recours amiable et contentieux.

7 Quelles sont les modalités de paiement de votre versement de cotisations ?

Vous pourrez effectuer un paiement unique, par virement ou chèque bancaire

ou

demander à bénéficier d'un paiement échelonné en mensualités sur un, trois ou, sous certaines conditions, cinq ans. À tout moment, vous pourrez demander à rembourser en une seule fois les mensualités échelonnées.

Les modalités précises de paiement de vos cotisations vous seront présentées dans le courrier que vous recevrez de l'Assurance retraite.

⚠ Les sommes versées chaque année au titre de la régularisation des cotisations arriérées sont déductibles de votre revenu imposable.

8 Quels justificatifs devez-vous joindre ?

Pour chaque demande de régularisation, transmettez, en plus du formulaire rempli, daté et signé, les copies lisibles en votre possession :

- de **toute pièce justifiant de votre identité** ;

I Exemples de justificatifs : carte d'identité, passeport, titre de séjour ou toute autre pièce justificative d'état civil

et pour les périodes que vous souhaitez régulariser :

- un **relevé intégral de vos droits d'auteurs**.

⚠ Modèle disponible sur lassuranceretraite.fr 

Ce relevé doit être établi par la ou les sociétés chargées de la perception et de la répartition de vos droits d'auteur si vous aviez opté pour une gestion collective ou dans le cas contraire, par votre ou vos diffuseurs.

Il doit obligatoirement mentionner :

- votre **identité et vos coordonnées** [nom, prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale (NIR), adresse] ;
- un **tableau récapitulatif des droits perçus**, pour chaque année, portant sur la ou les périodes concernées par la procédure de régularisation des cotisations prescrites ;
- la **devise utilisée pour chaque année** (ou période) concernée ;
- la **raison sociale du diffuseur ou de la Société de perception et de répartition des droits (SPRD)** et lorsque cela est possible, son numéro Siret afférent au moment du versement des rémunérations artistiques ;
- le **cachet de la SPRD ou du diffuseur et le nom et la signature du gestionnaire de dossier** ;

ou

- vos **avis d'imposition sur le revenu des années sur lesquelles porte votre demande de régularisation**, dès lors qu'ils permettent d'identifier les droits d'auteurs perçus et déclarés dans la rubrique « Traitements et salaires », déduction faite par l'Assurance retraite des sommes déjà reportées sur votre relevé de carrière du régime général pour les années concernées.

⚠ **Vous devrez également fournir tout élément permettant de justifier des sommes perçues** figurant dans la rubrique « Traitements et salaires » et pour les mêmes années au titre d'activités autres qu'artistiques et ne relevant pas du régime général (par exemple, si vous êtes fonctionnaire, fournir une copie des bulletins de paie relatifs à cette période). Ces justificatifs permettent la déduction de ces sommes de vos revenus artistiques pour régularisation de vos cotisations arriérées.

⚠ **Si vous n'avez pas d'avis d'impôt pour une année**, transmettez-le ou les documents suivants :

- les redditions de compte globales ou annuelles portant sur l'intégralité de la période d'exploitation de l'œuvre, qui doivent permettre de connaître le plus fidèlement possible la réalité de l'exploitation de votre œuvre ;
- votre ou vos contrats vous liant au diffuseur accompagné de la preuve de versement de vos rémunérations artistiques ;
- les certifications de précompte transmises par votre diffuseur au moment du versement de vos rémunérations artistiques ;
- un relevé de carrière de l'Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création (Ircec) si vous avez aussi cotisé au Régime de retraite des auteurs et compositeurs dramatiques et auteurs de films (RACD) ou au Régime de retraite complémentaire des auteurs et compositeurs d'œuvres musicales (RACL).

9 Quand déposer votre demande ?

Vous pouvez transmettre votre demande de régularisation des cotisations vieillesse arriérées jusqu'au **31 décembre 2027**.

10 Après de quel organisme déposer votre demande ?

Transmettez votre demande par courrier sans affranchir l'enveloppe, à l'adresse suivante :

ASSURANCE RETRAITE ILE DE FRANCE
CS 70009
93166 NOISY LE GRAND CEDEX



Demande de régularisation des cotisations vieillesse arriérées – activité artiste-auteur

Pour les assurés de l'Assurance retraite

Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).

Partie à transmettre (joindre toutes les pages, si le dossier est incomplet, il vous sera renvoyé)

Formulaire

1 Mon identité

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Nationalité

Numéro de sécurité sociale

2 Mes coordonnées

 Indiquez votre lieu de résidence principale

Adresse (numéro et rue)

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) Code postal

Commune

Pays

Adresse e-mail ^[1]

Téléphone ^[1]

[1] Adresse e-mail et téléphone : ces informations nous permettront de vous contacter.



Je demande la régularisation de cotisations vieillesse arriérées

 Indiquez la première et la dernière année de chaque période que vous souhaitez régulariser.

 Vous ne pouvez demander à régulariser que cinq périodes au maximum. Chacune d'entre elles doit correspondre à au moins trois années consécutives).

Périodes à régulariser

Période 1

du

J J / M M / A A A A

au

J J / M M / A A A A

Période 2

du

J J / M M / A A A A

au

J J / M M / A A A A

Période 3

du

J J / M M / A A A A

au

J J / M M / A A A A

Période 4

du

J J / M M / A A A A

au

J J / M M / A A A A

Période 5

du

J J / M M / A A A A

au

J J / M M / A A A A

1 Je m'engage à :

- remplir cette demande avec des informations exactes ;
- faciliter toute enquête qui pourrait être effectuée pour vérifier que les déclarations sont exactes et que les documents administratifs joints à ma demande sont authentiques^[1] ;
- signaler toute modification de ma situation administrative.

2 Je reconnais avoir lu attentivement les informations suivantes :

⚠ Une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

ⓘ Information sur le droit à l'erreur

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous bénéficiez du droit à l'erreur.

Si vous vous êtes trompé, signalez-le à votre caisse de retraite : elle corrigera les données concernées.

Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné^[2]. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous devrez simplement rembourser les éventuelles sommes perçues en trop.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement comme prévu par la loi^[3]**.

Information sur la protection et l'accès à vos données personnelles.

- **Je suis demandeur** : conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation).
- **Je suis la personne à contacter** : conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité).

Vous pouvez les exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de la caisse de retraite en charge du dossier.

Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr à l'onglet en bas de page « Informatique et Libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

Fait le

à

J J / M M / A A A A

Signature du demandeur

⚠ Vous venez de remplir votre demande de régularisation des cotisations vieillesse arriérées. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement transmettre en plus de la demande complétée et signée tous les documents justificatifs détaillés sur la notice.

[1] Comme prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale, qui donnent des pouvoirs d'enquête aux agents des organismes sociaux.

[2] Connectez-vous sur le site plus.transformation.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

[3] En application des articles 313-1 à 313-3, 433-19, et 441-1 à 441-9 du code pénal. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.